

ARRETE MUNICIPAL n° 6-2023

Portant réglementation de la circulation sur la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 26 décembre 2022, formulée par la Société SPIE CITYNETWORKS - ZI de Ripotier - Avenue Pierre et Marie Curie - BP 156 - 07200 Aubenas, représenté par M^{me} Tiphany SEVENIER.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la Société SPIE CITYNETWORKS de réaliser les travaux de branchement aérien au réseau d'électricité basse tension, de la construction de M. LOPEZ et M^{me} BENOIT, au dessus de la partie en agglomération de la voie départementale n° 423, dénommée Route de la Vernade - Commune de Vinezac.

ROUTE DE LA VERNADE

LA CIRCULATION SERA **ALTERNÉE**

**DU LUNDI 30 JANVIER AU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023
DE 7H30 À 17H00**

Article 2 :

La Société SPIE CITYNETWORKS se chargera de mettre en place la signalisation réglementaire.

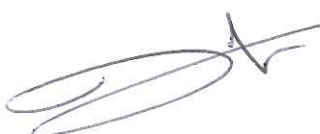
Article 3 :

La Société SPIE CITYNETWORKS est tenue de la remise en état de la chaussée et dépendances.

Article 4 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Société Spie CityNetworks



Fait à Vinezac, le mercredi 25 janvier 2023.

L'adjoint délégué à la voirie, Thierry Debard.